

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

AR R E T E

**portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de mouvements de terrain sur la commune de Saint-André-de-la-Roche**

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Alpes-Maritimes

service :
eau – risques

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L562-1 à L562-8 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-10 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Saint-André-de-la-Roche,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 prescrivant l'enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Saint-André-de-la-Roche,

Vu les avis favorables du centre régional de la propriété forestière PACA et de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,

Vu les avis réputés favorables du conseil municipal, de l'organe délibérant du conseil général des Alpes-Maritimes, de l'organe délibérant de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur et de l'organe délibérant du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Nice Côte d'Azur,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 10 mars 2009,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

Adresse :

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

A R R E T E

Article 1: Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Saint-André-de-la-Roche, tel qu'annexé au présent arrêté.

Il est tenu à la disposition du public:

1. à la mairie de Saint-André-de-la-Roche, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
2. au siège de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur aux heures habituelles d'ouverture au public ;
3. au siège du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur aux heures habituelles d'ouverture au public ;
4. au pôle risques naturels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.

Le dossier de plan est composé de :

- l'arrêté préfectoral de prescription,
- le présent arrêté,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire au 1/5 000,
- une carte des aléas au 1/5 000,

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné: «Nice Matin». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie et aux sièges de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur et du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur.

Article 3 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Saint-André-de-la-Roche,
- Mme le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, direction générale de la prévention des risques,
- M. le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,
- M. le président du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre national de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le directeur départemental de la protection de la population,

Article 4:

Le maire de Saint-André-de-la-Roche, le président de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, le président du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

22 JUL 2011

Le Sous-Préfet
Chargé de Mission
DIRECTION-G 2963

Christophe FASILLA